

VD_GERICHTE ZQ18.036737 vom 7. August 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ18.036737

FR: VD_GERICHTE ZQ18.036737 du 7 août 2019

IT: VD_GERICHTE ZQ18.036737 del 7 agosto 2019

Erwägungen

E. 5

a) Par voie de conséquence, le recours doit en définitive être admis et la décision attaquée réformée en ce sens que la recourante est reconnue apte au placement à compter du 1er septembre 2017. La cause sera pour le surplus renvoyée aux organes de l'assurance-chômage pour examen des autres conditions du droit à l'indemnité de chômage conformément à l'art. 8 LACI. Vu l'issue du litige, il n'y a pas lieu de se prononcer plus avant sur l'argumentaire développé par la recourante. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant en principe gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, la recourante n'étant pas assisté d'un mandataire qualifié (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.